

Association ASPE2A

24 rue Louis Vestrepan

31100 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

• EXPERTISE COMPTABLE

• AUDIT & CAC

• JURIDIQUE

• PATRIMOINE

• INFORMATIQUE

• PAIE

• RH & SOCIAL

• FINANCEMENT

À l'Assemblée Générale de l'association ASPE2A,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l' Association ASPE2A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels au paragraphe « Note N°A3 – Changement de méthode comptable ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ne nous ayant pas été communiqué, comme le prévoit l'article R.612-2 du code de commerce, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse
Le 08/06/2026

Signé par Stephane Klutsch
Le 8 juin 2026



doc_g3K
tx_wrm2bVlPm1k7

Stéphane KLUTSCH

@ec Audit
Associé
Commissaire aux Comptes

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Frais d'établissement (I)				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	9 900	2 475	7 425	9 900
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	174 004	169 601	4 403	12 101
Autres immobilisations incorporelles	23 361	21 654	1 707	1 802
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1 800		1 800	1 800
Immobilisations corporelles				
Terrain	1 659 279	10 920	1 648 359	1 648 360
Constructions	9 489 451	3 067 719	6 421 731	6 432 313
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 084 406	922 383	162 023	176 202
Autres immobilisations corporelles	1 276 598	858 424	418 174	315 068
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	4 279 206		4 279 206	3 026 359
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	2 104		2 104	2 104
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	229 451		229 451	225 242
Prêts				
Autres immobilisations financières	66 314		66 314	70 790
TOTAL II	18 295 873	5 053 176	13 242 697	11 922 041
Actif circulant				
Stocks et en cours				5 591
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 924 519		1 924 519	2 667 473
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	356 490		356 490	381 991
Charges constatées d'avance	136 843		136 843	54 368
Valeurs mobilières de placement	73 391		73 391	44 653
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	2 228 562		2 228 562	2 647 727
TOTAL III	4 719 804		4 719 804	5 801 804
Frais d'émission des emprunts (IV)	59 173		59 173	62 366
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	23 074 850	5 053 176	18 021 674	17 786 210



PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	129 543	129 543
Fonds propres complémentaires	116 758	116 758
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		260 787
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	5 018 227	4 681 504
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>4 757 440</i>	<i>4 681 504</i>
Autres	258	258
Report à nouveau	-1 022 620	-1 105 496
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-997 955</i>	<i>-1 076 758</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	-255 829	166 152
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-345 260</i>	<i>201 842</i>
Situation nette (sous total)	3 986 337	4 249 506
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	624 516	438 320
Provisions réglementées	950 630	948 719
TOTAL I	5 561 484	5 636 545
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	546 812	529 327
TOTAL II	546 812	529 327
PROVISIONS		
Provisions pour risques	75 000	136 148
Provisions pour charges	20 409	24 097
TOTAL III	95 409	160 244
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	8 695 397	8 919 390
Emprunts et dettes financières diverses		730
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	525 685	437 679
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 066 554	1 827 303
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	38 408	42 527
Autres dettes	491 924	232 464
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	11 817 968	11 460 093
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	18 021 673	17 786 210



PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	160	290
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>		
Ventes de prestation de service	150 612	37 237
<i>Dont parrainages</i>		
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	134 708	21 830
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	17 803 494	17 753 868
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	17 803 494	17 753 868
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		150
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 175	142 931
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	146 136	
Utilisations des fonds dédiés	50 233	47 730
Autres produits	85 158	6 964
TOTAL I	18 257 968	17 989 170
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 246 240	4 422 770
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 121 656	1 146 359
Salaires	8 772 733	8 258 934
Cotisations sociales	3 522 720	3 229 298
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	486 945	541 289
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	17 718	2 503
Autres Charges	96 888	51 555
TOTAL II	18 264 899	17 652 709
1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 931	336 461
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	4 474	4 778
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1 911	2 631
Autres intérêts et produits assimilés	191	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	1 696	824
TOTAL III	8 272	8 233
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	19 096	15 407
Intérêts et charges assimilées	236 062	175 750
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		723
TOTAL IV	255 158	191 880
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-246 886	-183 647
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-253 817	152 814



PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		28 957
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	2 011	15 619
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-2 011	13 338
Participation des salariés aux resultats (VII)		
Impôts sur les benefices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	18 266 240	18 026 360
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	18 522 069	17 860 208
EXCEDENT OU DEFICIT	-255 829	166 152
Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées	-345 260	201 842
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		



COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025 AU : 31/12/2025		ASPE2A	N	N-1
			EXERCICE : 2025	2024
			Durée : 12 mois	12 mois

ANNEXE

PREAMBULE (1/1)

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES ACTIVITES ET DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

LES BUTS DE L'ASSOCIATION

- 1 - La création, l'organisation et la gestion de services concourant à la protection physique et morale des jeunes et des adultes dans tous les cas où elle est nécessitée par les circonstances.
- 2 - L'administration, la gestion technique, administrative et financière de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Château Sage » (I.T.E.P. CHATEAU SAGE), lequel propose à des enfants, des adolescents et jeunes adultes des deux sexes, en difficulté, une aide ou un accompagnement personnalisé interdisciplinaire, défini dans le Projet d'Etablissement destiné à lutter contre toute forme d'exclusion et permettant l'accès à la Citoyenneté de la personne Sujet de son développement.
- 3 - La surveillance matérielle et morale des jeunes et des adultes qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire ou les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental au titre de l'article 375 du Code Civil, du Décret 75-96 du 18 Février 1975 et de l'Ordonnance du 02 Février 1945.
- 4 - L'Association se déclare concernée par toute question relative à l'enfance en danger, aux jeunes majeurs et aux adultes.
- 5 - Elle prend toutes initiatives lui permettant de mener à bien les missions d'intérêt général définies à l'article 1 et veille à la qualité des actions mises en œuvre auprès des usagers.
- 6 - Elle exerce l'ensemble des prérogatives relevant des missions des services et des établissements pour lesquels elle est autorisée à fonctionner.
- 7 - Elle peut créer des organisations, internes ou externes, de tout ordre pouvant contribuer à la réalisation de ses missions. Ces organisations pourront s'inscrire dans une relation de partenariat avec tout organisme susceptible de contribuer à l'amélioration des services.

Pour atteindre ses buts, l'Association peut, dans le cadre des réglementations en vigueur, notamment :

- Acquérir ou louer les immeubles nécessaires au fonctionnement de ses services ;
- Pourvoir à l'hébergement des personnes qu'elle reçoit, en assurant aussi la gestion d'un parc locatif immobilier privé ;
- Signer des conventions ou des contrats avec des partenaires extérieurs susceptibles de concourir à ses missions ;
- Répondre à des appels à projets ou à des appels d'offres.

L'Association ASPE2A dont le siège social est fixé au 24 rue Vestrepain 31100 Toulouse depuis le 1er janvier 2024 présente les caractéristiques suivantes :

Les comptes de l'association ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 20/04/2025

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 18 021 673 €.

Le résultat net comptable est un déficit de - 255 828,75 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 31/12/2025 par les dirigeants.



ASPE2A		N	N-1
COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025	EXERCICE :	2025	2024
AU : 31/12/2025	Durée :	12 mois	12 mois

ANNEXE

A - INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE (1/2)

ACTIVITES DE L'ASSOCIATION			
FINANCEURS	DISPOSITIF	ETABLISSEMENTS	NATURE DE L'ACTIVITE
CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	SIEGE (Direction générale)		
	Dispositif hébergement	MECS l'Orangerie	Maison d'enfants à caractère social 60 places réparties en villas diffuses d'hébergements collectifs et plusieurs appartements (UMVA)
		Service d'accueil familial Service Grands mineurs/Jeunes Majeurs	Centre de placement familial 60 places de 0 à 18 ans 10 places de 16 à 18 ans 10 places de 18 à 21 ans
	Dispositif milieu ouvert	AEMO et AMEO renforcée	Action éducative en Milieu ouvert (AEMO) 404 mesures AEMO 48 mesures AEMO renforcée
		Service d'investigation éducative	Investigation éducative 385 mineurs en 2025
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE			
A.R.S. (Assurance Maladie)	Dispositif Médico-Social	ITEP Château Sage	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) 48 places
		SESSAD du Fer à Cheval (site de Vestrepain)	Service d'éducation spécialisé et de soin à domicile (SESSAD) 35 places
		SESSAD de Seysses (site de Plaisance)	Service d'éducation spécialisé et de soin à domicile (SESSAD) 30 places

LES MOYENS DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations annuelles : 160 € pour l'année 2025
- Des subventions (concours publics) : 17 779 021,38 € pour l'exercice 2025
- Des dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir,
- De tout autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.



ASPE2A		N	N-1
COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025		EXERCICE : 2025	2024
AU : 31/12/2025		Durée : 12 mois	12 mois

ANNEXE

A - INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE (22)

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1- Restructuration de la MECS l'Orangerie

Le chantier, ouvert le 23 novembre 2023, s'est achevé en 2025 avec la finalisation complète de la restructuration de la MECS.

Au 31/12/2025, 100 % des travaux prévus initialement au PPI sont réalisés.

L'extension administrative a été livrée en juin 2025 et aménagée par les équipes support à partir d'août 2025.

Le refus de dérogation lié au rejet des eaux de la micro-station de l'Orangerie a été solutionné. En effet, l'obtention du permis modificatif intégrant les conditions d'assainissement, l'avis favorable du SPANC, ainsi que le dépôt d'un nouveau PPI auprès du Conseil départemental permettent de planifier une réintégration des locaux en août 2026, après passage de la commission de sécurité en juillet 2026.

2- Modification de l'activité du SIE

Le service d'investigation éducative est autorisé depuis le 1er janvier 2025 à réaliser 366 mesures judiciaires correspondant à 385 mineurs accompagnés au lieu de 445 en 2024. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

3-Déploiement du dossier unique informatisé de l'utilisateur:

La constitution en GRAPPE en 2024, inhérente à l'appel à projets de l'ARS ESMS Numérique, a permis de financer le déploiement du dossier unique informatisé.

En 2025, la grappe PASTEL, regroupant 5 organismes gestionnaires dont l'ASPE2A, a validé l'éditeur TERANGA (NetVie).

Au cours de l'année, une large partie des professionnels de l'association a été formée à l'utilisation de ce nouveau logiciel, qui poursuit plusieurs objectifs importants pour la prise en charge de l'utilisateur, pour l'organisation du travail, mais également pour la démarche qualité :

- ➡ Fluidifier les parcours de soins et de vie des personnes accueillies et bénéficiaires de nos établissements, et
- ➡ améliorer leur accompagnement
- ➡ Accompagner le virage numérique du secteur et être force de proposition
- ➡ Déployer une solution DUI complète et conforme au cahier des charges national du programme ESMS numérique
- ➡ Coordonner une réponse globale, technique, tout en tenant compte des spécificités et des réalités de terrain propres à chaque secteur d'activité
- ➡ Accompagner le changement sur le terrain en intégrant les besoins des personnes accueillies, des professionnels et des partenaires institutionnels
- ➡ Construire une véritable démarche projet et renforcer le travail de partenariat et de collaboration

4- Evaluation externe du SIE

Au cours de l'exercice, le service a fait l'objet de l'évaluation externe réglementaire prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L.312-8, L.311-8 et D.312-200 et suivants), selon le référentiel national de la Haute Autorité de Santé applicable aux ESSMS.

Les conclusions du rapport mettent en évidence un niveau global de qualité satisfaisant à très satisfaisant, avec des résultats homogènes sur les trois chapitres du référentiel : la personne accompagnée, les professionnels, et la gouvernance du service.

Cette évaluation confirme la conformité des pratiques professionnelles et de l'organisation aux exigences réglementaires, ainsi que la dynamique d'amélioration continue engagée par le service. Cette démarche n'a pas eu d'incidence financière significative sur l'exercice, la quote part de 8 880€ de l'affectation du résultat 2023 du SIE en financement de mesure d'exploitation n'accroissant pas les charges de exercices suivant celui auquel le résultat est affecté à financé l'évaluation externe pour ce même montant,

5- Rénovation du bâtiment du Dispositif Milieu Ouvert

À la suite de la sollicitation, en juillet 2023, du dispositif SILENCIO porté par Aéroport Toulouse-Blagnac, les travaux d'insonorisation des locaux ont été engagés et se sont achevés en décembre 2025.

Cette opération a notamment permis la rénovation complète des huisseries, pour un montant de 167 000 €, dans le cadre d'un projet



COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025 AU : 31/12/2025		ASPE2A	N EXERCICE : 2025 Durée : 12 mois	N-1 2024 12 mois
--	--	--------	---	------------------------

ANNEXE

B- REGLES ET METHODES COMPTABLES (1/2)

Note N° A1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences liées à la 1ère application du règlement ANC 2022-06,
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Règlement n°2022-06 du 4/11/2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5/06/2014 relatif au PCG ;
- Règlement n°2023-03 du 7/07/2023 modifiant divers règlements en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 ;
- Règlement n°2018-06 du 5/12/2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Règlement n° 2019-04 du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes annuels de l'association correspondent au cumul des activités de gestion propre et des établissements médico-sociaux. Les prestations réciproques sont isolées au cours de l'année dans des comptes d'opérations inter centres, et ne sont pas présentées au compte de résultat général. Il en est de même pour les comptes de liaison inter établissements qui sont neutralisés pour la présentation du bilan.

Note N° A2 - Précisions relatives aux produits et charges inscrits en résultat exceptionnel :

En l'absence de précisions sur le traitement comptable des dotations et reprises aux provisions réglementées des associations gestionnaires d'ESSMS, ces dernières ont été laissées le cas échéant en résultat exceptionnel sur les comptes de 2025.

Note N° A3- Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, les comptes annuels de l'aspe2a sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. L'application de ce règlement a conduit à adapter la présentation de certains postes du bilan et du compte de résultat ainsi que la nomenclature de certains comptes.

Ce changement constitue un changement de méthode comptable résultant de l'application d'un nouveau texte réglementaire.

Les informations comparatives relatives à l'exercice précédent ont été reclassées lorsque cela a été possible afin d'assurer la comparabilité des comptes. Dans le cas où des reclassements sont opérés, le bilan et le compte de résultat de 2024 tels qu'ils ont été arrêtés et publiés sont présentés séparément dans l'annexe des comptes de 2025.

Les principaux changements sont les suivants :

- Les quotes parts de subvention virées au compte de résultat initialement inscrit en 777 (7 K € en 2024) produits exceptionnels sont comptabilisées en 747 pour 8K€ en 2025.
- Les transferts de charge inscrits sur une ligne dédiée pour 143 K€ sur l'exercice 2024 sont dorénavant comptabilisés sur 2025 en indemnité et autres produits pour 84 K€,
- les refacturations de personnel inscrites en 6419 en 2024 pour 84 K€ sont comptabilisées en produit d'exploitation pour 86K€ en 2025,
- Les produits de cessions initialement enregistrés en 775 sont comptabilisés en 757 produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 146K€ en 2025,
- Les remboursements de charges sont directement inscrits au crédit du compte de charges utilisé.

Note N° A4 : GESTION PROPRE ET GESTION CONTROLEE

Les opérations relevant d'un droit de regard des organismes financeurs de contrôle, de tarification ou de tutelle font l'objet d'une comptabilité distincte de celles relevant de la compétence exclusive de l'Association et de

ses instances de direction. Les premières constituent le domaine de la gestion contrôlée, les secondes, celui de la gestion propre.

La situation patrimoniale de l'association est obtenue par agrégation de la gestion propre et de la gestion contrôlée.

Les charges engagées sur une décision de gestion de l' Association sans discussion préalable avec les organismes financeurs de contrôle, de tarification ou de tutelle sont, en cas de refus, comptabilisées au titre de la gestion propre.

• Affectation des résultats des comptes administratifs :

Art. 131-2, Rglit. ANC 2019-04

Lors de l'affectation du résultat, l'entité gestionnaire comptabilise, dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée,
- les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'association.

Les résultats en attente d'affectation : Plus qu'un seul compte 115 « Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales (SMS) sous gestion contrôlée », avec des subdivisions spécifiques :

1150 : Report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée (solde créditeur)

11590 : Report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée (solde débiteur)

11591 : Report à nouveau constitué des charges rejetées des activités SMS sous gestion contrôlée : Les dépenses rejetées dont les recours ne sont pas épuisés à ce jour.

11592 : Report à nouveau constitué des charges et produits des activités SMS sous gestion contrôlée dont la prise en compte est différée (comme les congés payés).

Note N° A5 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement figurent dans les fonds propres sous la rubrique "Subventions d'investissement". Elles sont rapportées aux résultats sur la durée d'amortissement des biens concernés lorsqu'ils sont amortissables ou sur 10 ans au plus dans le cas contraire.

Note N° A6 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le règlement ANC 2018-06 différencie les subventions des concours publics :

Les concours publics sont les contributions financières apportées par des autorités administratives en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (Rglit. 2018-06, art. 142-9), « Par exemple, sont qualifiés de concours publics (...), les ressources issues de la tarification ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).... ».

Et les distingue des subventions, lesquelles sont attribuées de façon facultative (Rglit. 2018-06, art. 142-8 par référence à l'art. 9-1 de la loi n° 2000-321 créé par l'art. 59 de la loi ESS du 31 juil. 2014)

Sont comptabilisées, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes : subventions d'exploitation ; contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ; ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Toutefois, une spécificité pour les ESSMS permet de faire des fonds dédiés sur les contributions financières des ATC (Autorités de Tarification et de Contrôle) aux ESSMS, si les conditions prévues à l'art. 132-1 du Rglit ANC n° 2018-06 sont satisfaites, c'est-à-dire si l'ATC a expressément dédié ce financement à un projet défini :

- sur opérations d'investissement (dont, le retraitement des provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisation en fond dédié à l'investissement) ;
- sur opérations d'exploitation



		ASPE2A	N	N-1	
COMPTES ANNUELS DU :	01/01/2025		EXERCICE :	2025	2024
	AU :	31/12/2025	Durée :	12 mois	12 mois

ANNEXE

B- REGLES ET METHODES COMPTABLES (2/2)

Note N° A5 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans son courrier du 18-11-2020, a réaffirmé sa position concernant la date de début d'amortissement des immobilisations : prise en compte des dotations aux amortissements à compter du 1er janvier N+1 pour les immobilisations acquises en cours d'année N.
Il a affirmé que cette position était valable tant dans le cadre de la tarification exclusive, à compter du 1er janvier 2020, que dans le cadre de la tarification conjointe dès la mise en application du PPI conjoint avec la PJJ 2021-2025 (Accord PJJ en date du 03/03/2021).
Ainsi, hors sur le dispositif ITEP (compétence exclusive de l'ARS), les amortissements des immobilisations acquises en année N ne seront comptabilisés qu'à compter du 1er janvier N+1. Ce principe comptable étant contraire au droit comptable applicable en France, les dotations aux amortissements des biens acquis en N sont comptabilisées dans la section des retraitements afin d'en tenir compte dans les présents comptes annuels.

Note N° A6 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais d'établissement correspondent à des dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent le développement de l'association, mais qui ne peuvent être rapportées à des productions de biens ou services identifiés.
Les frais de recherche et développement correspondent à des dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui contribuent au développement de l'association, et qui peuvent être rapportées à des productions à venir de biens ou services identifiés.
• **Mode et durée d'amortissement :**
- Frais d'établissement : linéaire sur 3 à 5 exercices ;
- Frais de recherche et développement : linéaire sur la durée prévue des productions à venir de biens ou services, sans excéder 3 exercices ;
- Logiciels : linéaire sur 3 à 5 exercices.

Note N° A7 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production sous déduction de leur valeur probable de réalisation. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie d'utilisation estimée des immobilisations.
• **Mode et durée d'amortissement des immobilisations acquises neuves :**
- Installations, aménagements, agencements : linéaire entre 5 ans et 15 ans ;
- Bâtiments et constructions : linéaire sur 20 à 50 ans ;
- Installations techniques, matériel et outillages industriels : linéaire de 3 à 5 ans ;
- Matériel de transport : linéaire sur 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 5 ans ;
- Mobilier : linéaire de 3 à 10 ans.
• **Mode et durée d'amortissement des immobilisations acquises d'occasion (hors bâtiment et travaux de restructuration ou de rénovation, qui suivent les mêmes durées que les immobilisations acquises neuves) :**
- linéaire sur la durée de vie restant à courir.

Note N° A8 : CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée lorsque le recouvrement de créances importantes est gravement compromis ou lorsqu'ils font l'objet d'une procédure contentieuse.

Note N° A9 : STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et les en-cours sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, au coût d'acquisition ou de production. Ils sont ramenés à leur valeur probable de réalisation, si celle-ci s'avère inférieure.

Note N° A10 : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :
- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services". À ce jour, l'association n'a pas recours à des contributions volontaires significatives

Note N° A11 : INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

La provision pour indemnités de départ en retraite a été évaluée conformément aux principes généralement admis en France selon la méthode ANC 2021. Elle ressort à 677 411 € et a été calculée en fonction de la convention collective des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et des hypothèses suivantes :
- départ prévu sauf dérogation individuelle : 64 ans pour les salariés cadres et non cadres ;
- taux de rotation du personnel 2025 retenu : 11% pour les salariés cadres, 11% pour les salariés non-cadres ;
- taux de progression salariale : 1,50% pour les salariés cadres, 2% pour les salariés non-cadres ;
- taux d'actualisation 3,96% ;
- taux de charges sociales : 62% pour les salariés cadres, 50% pour les salariés non-cadres ;
- table de mortalité : table réglementaire INSEE 2022/2024.



ASPE2A		N	N-1
COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025	EXERCICE : 2025	2025	2024
AU : 31/12/2025	Durée : 12 mois	12 mois	12 mois

ANNEXE (Suite)

C - COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN (1/6)

C.1) IMMOBILISATIONS						
Valeurs brutes	Valeurs brutes à l'ouverture	Réévaluation pratiquée	Acquisitions créations, ...	Virement à un autre poste	Cessions ou mises au rebut	Valeurs brutes à la clôture
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement	0					0
Frais de recherche et développement	9 900					9 900
Donations temporaires d'usufruit	0					
Concessions, brevets et droits similaires	202 605		1 274		29 875	174 004
Autres immobilisations incorporelles	26 560				3 199	23 361
Immobilisations incorporelles en cours	1 800					1 800
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
TOTAL VALEURS BRUTES	240 865	0	1 274	0	33 074	209 065
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	1 659 280					1 659 280
Constructions	10 854 526		342 009		1 707 085	9 489 450
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 245 056		43 899		204 550	1 084 405
Autres immobilisations corporelles	1 393 218		173 620		290 240	1 276 598
Immobilisations corporelles en cours	3 024 559		1 547 349		294 503	4 277 405
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	1 800					1 800
TOTAL VALEURS BRUTES	18 178 439	0	2 106 877	0	2 496 378	17 788 938
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	2 104					2 104
Créances rattachées à des participations	0					0
Autres titres immobilisés	225 242		4 209			229 451
Prêts	0					0
Dépôts, cautionnement et autres immobilisations financières	70 790		21 390		25 866	66 314
TOTAL VALEURS BRUTES	298 136	0	25 599	0	25 866	297 869
Amortissements et provisions	à l'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	à la clôture	Amortissements dérogatoires	
					Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement	0			0		
Frais de recherche et développement	0	2 475		2 475		
Donations temporaires d'usufruit	0			0		
Concessions, brevets et droits similaires	190 504	9 980	30 883	169 601		
Autres immobilisations incorporelles	24 758	1 706	4 810	21 654		
Immobilisations incorporelles en cours	0			0		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0			0		
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	215 262	14 161	35 693	193 730	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	10 920			10 920		
Constructions	4 422 213	352 592	1 707 085	3 067 720		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 068 854	119 981	266 452	922 383		
Autres immobilisations corporelles	1 078 150	80 655	300 380	858 424		
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles						
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 580 137	553 228	2 273 918	4 859 447	0	0
C.2) CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
Mouvements de l'exercice	Montant net à l'ouverture	Augmentations de l'exercice	Dotations aux amortissements	Montant net à la clôture		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	62 366		3 193	59 173		



COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025
AU : 31/12/2025

ASPE2A

N N-1
EXERCICE : 2025 2024
Durée : 12 mois 12 mois

ANNEXE (Suite)

C - COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN (2/6)

C.3) PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
. Provisions pour dotation à la réserve de trésorerie	538 076			538 076
. Provisions pour investissement	0			-
. Provisions pour hausse des prix	0			-
. Provisions pour fluctuation des cours	0			-
. Amortissements dérogatoires	0			-
. Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes	295 651			295 651
. Autres provisions réglementées	114 992	1 911		116 903
TOTAL DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	948 719	1 911	0	950 630
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
. Provisions pour litiges	136 148		61 148	75 000
. Provisions pour garanties données aux clients				
. Provisions pour pertes sur marchés à terme				
. Provisions pour amendes et pénalités				
. Provisions pour pertes de change				
. Provisions pour pensions et obligations similaires				
. Provisions pour impôts				
. Provisions pour travaux et renouvellement des immobilisations				
. Provisions pour grosses réparations				
. Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
. Autres provisions pour risques et charges	24 097		3 687	20 410
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	160 245	0	64 835	95 410
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS				
. incorporelles				
. corporelles	10 920			10 920
. Sur immobilisations				
. Biens reçus par legs et donations				
. titres de participation				
. titres de placement				
. autres immobilisations financières				
. Sur stocks et en-cours				
. Sur clients, adhérents, usagers et comptes rattachés				
. Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	10 920	0	0	10 920
TOTAL GÉNÉRAL	1 119 884	1 911	64 835	1 056 960
	. d'exploitation		22 175	
Dont dotations et reprises	. financières			
	. exceptionnelles	1 911		

Le complément de reprise de 42 660 € a été constaté directement par affectation du résultat 2023 par le financeur et non par reprise au compte de résultat.



COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025 AU : 31/12/2025		ASPE2A	N EXERCICE : 2025 Durée : 12 mois	N-1 2024 12 mois
--	--	--------	---	------------------------

ANNEXE (Suite)

C - COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN (3/6)

C.4) ÉTAT DES CRÉANCES					
		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
IV.1) SUR ACTIF IMMOBILISÉ					
. Créances rattachées à des participations					
. Prêts					
. Autres immobilisations financières		66 314	-	66 314	
TOTAL DES CRÉANCES SUR ACTIF IMMOBILISÉ		66 314	-	66 314	
IV.2) SUR ACTIF CIRCULANT					
. Organismes et usagers douteux ou litigieux		-			
. Autres créances sur les organismes et usagers		1 924 519	1 924 519		
. Créances représentatives de titres prêtés		-			
. Personnel et comptes rattachés		9 919	9 919		
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux		157			
. État et autres collectivités publiques	. Impôts sur les bénéfices				
	. Taxe sur la valeur ajoutée				
	. Autres impôts, taxes et versements assimilés				
	. Divers	279 635	279 635		
. Groupe et associés					
. Débiteurs divers (dont produit à recevoir)		66 775	66 775		
. Charges constatées d'avance		136 843	136 843		
TOTAL DES CRÉANCES SUR ACTIF CIRCULANT		2 417 848	2 417 691	-	
TOTAL DES CRÉANCES		2 484 162,29	2 417 691	66 314	
. Montant des prêts accordés en cours d'exercice		-	. Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice		
C.5) ÉTAT DES DETTES					
		Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de cinq ans
. Emprunts obligataires convertibles		-			
. Autres emprunts obligataires		-			
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
. à un an maximum à l'origine					
. à plus d'un an à l'origine		8 692 359	397 240	1 631 587	6 663 532
. Emprunts et dettes financières diverses		3 039	3 039		
. Fournisseurs et comptes rattachés		525 685	525 685		
. Personnel et comptes rattachés		908 283	908 283		
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux		985 428	985 428		
. État et autres collectivités publiques	. Impôts sur les bénéfices	-			
	. Taxe sur la valeur ajoutée	-			
	. Obligations cautionnées	-			
	. Autres impôts, taxes et assimilés	172 844	172 844		
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		38 408	38 408		
. Groupe et associés		-			
. Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		491 924	491 924		
. Découvert, concours bancaires					
. Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		11 817 968	3 522 849	1 631 587	6 663 532
. Montant des emprunts souscrits en cours d'exercice		163 548	. Montant des emprunts remboursés en cours d'exercice		388 716
Visa pour certification @.ec					



COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025 AU : 31/12/2025		ASPE2A	EXERCICE : N 2025 N-1 2024 Durée : 12 mois 12 mois	
--	--	--------	---	--

C.6) TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES					
	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATI ON	DIMINUTION OU CONSOUMMATI ON	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	246 301				246 301
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation	260 787			260 787	-
Réserves	4 681 762		386 336	49 613	5 018 485
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	4 681 504		125 549	49 613	4 757 440
Report à nouveau	- 1 105 496	166 152	648 842	732 118	- 1 022 620
dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-1 076 758	201 842	648 842	771 181	-997 255
Excédent ou déficit de l'exercice	166 152	- 166 152		255 829	- 255 829
dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	201 842	-201 842		345 260	-345 260
Situation nette (sous total)	4 249 506	-	1 035 178	1 298 347	3 986 337
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	438 320		195 107	8 910	624 517
Provisions réglementées	948 719		1 911		950 630
TOTAL	5 636 545	-	1 232 196	1 307 257	5 561 485



ANNEXE (Suite)

C - COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN (5/5)

C.7) TABLEAU DE VARIATION DES FONDS DEDIES							
	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondants à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
TOTAL	529 327	67 718	50 233	-	-	546 812	168 338
Contribut^o financières des autorités de tarificat^o ESSMS :	520 485	65 000	47 730	-	-	537 755	162 000
DITEP -Fond dédié renouvellement des immobilisations	358 485		47 730			310 755	
DITEP -Fond dédié norme accessibilité	162 000					162 000	162 000
SIE -Fond dédié travaux changement des fenêtres		50 000				50 000	
Transfert de CNR non utilisé ARS Investissement sécurité		15 000				15 000	
						-	
Subvention d'exploitation :	3 508	2 718	2 503	-	-	3 723	1 004
Fond dédié à l'exploitation	1 004					1 004	1 004
Transfert CNR gratification de stagiaires	2 503		2 503			0	
Transfert de CNR gratification de stagiaire	2 718	2 718				5 436	
						-	
Sur autres ressources :	5 334		-	-	-	5 334	5 334
Fond dédié pour aire de jeux MECS	5 334					5 334	5 334
	-					-	
	-					-	

A noter cette année que la dotation de 50 000 € sur le SIE a été affecté par le financeur par affectation du résultat et non doté en 689.

C.8) PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
Créances usagers et comptes rattachés	134 458
Autres créances	55 157
Trésorerie	
TOTAL	189 615

C.9) CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts et dettes des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	2 139
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 230
Dettes fiscales et sociales	1 369 350
Autres dettes	91 088
TOTAL	1 494 806

C.10) CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	136 843	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	136 843	-



COMPTES ANNUELS DU : 01/01/2025		ASPE2A	N	N-1
AU : 31/12/2025			EXERCICE : 2025	2024
			Durée : 12 mois	12 mois

ANNEXE (Suite)

D - COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (1/1)

D.1) PRESENTATION DES RESULTATS

TABEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESULTAT COMPTABLE	- 255 829	166 152
Reprise du résultat antérieur	32 911	35 000
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	- 222 918	201 152
Dont résultat effectif sous gestion propre	89 431	35 690
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	-312 249	236 842



	Résultat comptable	Reprises des résultats antérieurs	#11503	Résultat administratif	Dépenses rejetées	Reprise réserve comp ch amort	Dépenses inopposables congés payés	Résultat à affecter
ETABLISSEMENTS DE GESTION PROPRE	108 889,83	-	-	108 889,83	-	-	-	108 889,83
ASSOCIATION	108 889,83			108 889,83				108 889,83
ETABLISSEMENTS DE GESTION CONTRÔLE	345 259,57	32 910,79	8 880,00	303 468,78	218,10	20 820,00	235 473,00	66 416,69
ITEP	8 328,77	30 000,00		21 671,23		-	24 001,00	45 672,23
SIE	53 521,43		8 880,00	44 641,43	218,10	20 820,00	24 794,00	1 190,67
JM	44 268,19	60 000,00		15 731,81			8 312,00	24 043,81
MECS	99 323,82	149 503,47		50 179,65			51 663,00	1 483,35
SAF	424 013,75	17 279,26		406 734,49			108 211,00	298 523,49
SIEGE	37 751,85			37 751,85			4 648,00	33 103,85
AEMO	106 643,06	135 135,00		241 778,06			61 846,00	303 624,06
RETRAITEMENT	19 459,01			19 459,01				19 459,01
TOTAL ASSOCIATION	255 828,75	32 910,79	8 880,00	194 578,95	218,10	20 820,00	235 473,00	42 473,14

D.2) TABLEAU DES CONCOURS PUBLICS ET DES SUBVENTIONS

	Autorités administratives	Montant
Concours publics		17 779 021
ITEP	Agence Régionale de la Santé	4 410 453
SIE	Protection Judiciaire de la Jeunesse	1 043 862
JM	Conseil Départemental	684 297
MECS	Conseil Départemental	5 044 355
SAF	Conseil Départemental	4 208 067
AEMO	Conseil Départemental	2 387 987
Subvention d'exploitation		-
Subvention d'investissement		-
TOTAL		17 779 021

		ASPE2A	N	N-1	
COMPTES ANNUELS DU :	01/01/2025		EXERCICE :	2025	2024
AU :	31/12/2025		Durée :	12 mois	12 mois

ANNEXE (Suite)

E - INFORMATIONS DIVERSES (1/2)

E.1) ENGAGEMENTS HORS-BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS	Lettre d'intention	Sûretés réelles	Cautions	Engagements	TOTAL N 0	TOTAL N - 1 0
. Pensions, retraite et obligations similaires du personnel				677 411	677 411	630 670
. Intérêts restant à courir sur emprunts contractés				2 445 393	2 445 393	2 609 080
. Garanties données sur emprunts contractés		4 647 185			4 647 185	4 843 034
. Garanties données aux dirigeants						-
						-
						-
TOTAL	0	4 647 185	-	3 122 804	7 769 989	8 082 784
ENGAGEMENTS RECUS						
. Intérêts restant à courir sur prêts consentis					-	-
. Garanties reçues sur emprunts contractés			2071286		2 071 286	2 178 935
. Garanties reçues des dirigeants					-	-
. Plafond de découvert autorisé					-	-
. Plafond d'escompte autorisé					-	-
. Plafond loi Dailly autorisé					-	-
. Valeur résiduelle sur crédits-baux mobiliers					-	-
. Valeur résiduelle sur crédits-baux immobiliers					-	-
					-	-
TOTAL	0	0	2071286	-	2 071 286	2 178 935
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES						
. Effets escomptés non échus						-
. Loyers restant dûs sur crédits-baux mobiliers						-
. Loyers restant dûs sur crédits-baux immobiliers						-
. Loyers restant dûs sur baux commerciaux						-
. Créances ou cptes courants abandonnés à meilleure fortune						-
						-
TOTAL						-



E.2) REPARTITION DES EFFECTIFS MOYEN PAR CATEGORIE

	Cadres et ingénieurs	Employés, techniciens, agents de maîtrise	Ouvriers	TOTAL N	TOTAL N - 1
Nombre de personnes	26	320		346	323
Nombre de postes en équivalent temps plein	25	242		266	270

E.3) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
Honoraires afférent à la certification des comptes	34 280
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
TOTAL	34 280

ANNEXE (Suite)

E - INFORMATIONS DIVERSES (2/2)

E.4) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

	Charges	Produits
Secours en nature	0	Dons en nature 0
Mise à disposition gratuite de biens	0	Prestations en nature 0
Prestations en nature	0	Bénévolat 0
Personnel bénévole	0	
TOTAL	0	TOTAL 0

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services".

E.5) INFORMATIONS PRESCRITES PAR LA LOI 2006-586 DU 23 MAI 2006 RELATIVE A L'ENGAGEMENT EDUCATIF

En application de la Loi 2006-586 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous informons que le montant global des rémunérations brutes et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail s'élève à 0 € euros pour l'exercice.

E.6) TRANSACTION EN VERTUE DE L'ARTICLE 431.12

En vertu de l'article 431.12 de l'ANC 2018-06, nous vous informons qu'aucune transaction non habituelle ou conclue à des conditions anormales n'a été effectuée avec des personnes physiques ou personnes morales.